



Davantage de genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2025

Berne, 28.11.2024 - Le nombre de genres de profession soumis à l'obligation d'annonce repart à la hausse par rapport aux années précédentes. En 2025, 6,5 % des personnes actives exerceront leur activité dans l'un des genres de profession soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants. Cette obligation va notamment concerter les directeurs et cadres de direction dans la vente et le marketing (45 180 personnes actives) ainsi que les auxiliaires de restauration (33 497 personnes actives), comme l'a décidé le conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le 28 novembre 2024.

Les postes des directeurs et cadres de direction dans la vente et le marketing ont été exemptés de l'obligation d'annonce en 2023 et 2024. Ceux des auxiliaires de restauration l'ont été en 2024, en raison d'un taux de chômage de 4,1 %, après avoir été soumis à cette obligation en 2022 et 2023. Au cours de la période prise en considération pour établir la liste de 2025, le taux de chômage s'est monté à 5,1 %, dépassant ainsi la valeur seuil de 5 %.

Obligation d'annoncer les postes vacants dès 5 % de taux de chômage

Un genre de profession affichant un taux de chômage moyen d'au moins 5 % est soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants et, par conséquent, ajouté à la liste. Au cours de la période de référence servant à déterminer les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2025, à savoir d'octobre 2023 à septembre 2024, le taux de chômage moyen était de 2,3 %, soit 0,3 point de plus que pendant la période prise en considération pour l'année 2024 (2,0 %). Alors que 3,2 % des personnes actives exercent, pendant l'année en cours, une activité dans l'un des genres de profession soumis à l'obligation d'annonce, ils seront 6,5 % en 2025.

Tous les genres de profession actuellement soumis à l'obligation d'annonce le seront également en 2025. Celui des travailleurs dans des professions élémentaires dans le bâtiment comptera le plus grand nombre de personnes actives dont le poste sera soumis à l'obligation d'annonce (89 080 personnes actives).

Les genres de profession soumis à l'obligation d'annonce en 2025 peuvent être consultés à l'adresse travail.swiss. La nouvelle ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2025. Le DEFR actualise la liste les genres de profession soumis à l'obligation d'annonce au cours du dernier trimestre de chaque année. La liste est publiée dans une ordonnance du DEFR et vaut du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Le taux de chômage constitue le seul critère déterminant si un genre de profession est soumis ou non à l'obligation d'annonce. Les taux sont calculés à l'échelle nationale, sur la base de la moyenne sur douze mois dans les genres de profession définis selon la nomenclature suisse des professions de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Adresse pour l'envoi de questions

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Holzikofenweg 36
CH-3003 Berne
tél. [+41 58 462 56 56](tel:+41584625656)
medien@seco.admin.ch

Liens

Obligation d'annonce à partir de 2025

Auteur

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

<http://www.wbf.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-103360.html>